RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 27597-307, adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984, situé à l'angle des avenues Louis-Aubert et de Miremont au lieu-dit « Cité Universitaire », sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais

22 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27597-307, adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984;

vu le préavis favorable de la commission d'urbanisme du 17 novembre 2021;

vu l'enquête publique N° 1994, ouverte du 21 avril au 21 mai 2022;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 5 octobre 2022;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 14 décembre 2022 au 28 janvier 2023;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier N° 27597-307 adopté par le Conseil d'Etat le 18 juillet 1984 est abrogé.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.

3. Un exemplaire du plan N° 27597-307 susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :